

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 9 janvier 2023, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. Gilbert Grenier et Mme Anne-Marie Couture sont absents.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

01-01-2023

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

02-01-2023

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et de son ajournement en date du 19 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soient approuvés avec dispense de lecture.

03-01-2023

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2300001 à C2300003	4 679.56 \$
Paiements Internet L2200968 à L2200968	1 136.15 \$
Paiements Internet L2300001 à L2300050	193 621.07 \$
Carte de crédit VISA V2022012 à V2022012	5 255.03 \$
Pour un grand total de :	204 691.81 \$

04-01-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 337-2023 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2023 :

Considérant qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022;

Considérant que le conseil a adopté le 19 décembre 2022 le projet de règlement portant les mêmes sujets;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2023 et suivantes;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 337-2023, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 9 janvier 2023, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

05-01-2023

AUTORISATION DES DÉPENSES DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 ET POLITIQUE SALARIALE 2023 :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que la politique salariale 2023 telle que soumise au conseil soit adoptée. De plus, les contributions aux organismes suivants sont autorisées pour l'année 2023 :

L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard :	61 500 \$
Bibliothèque :	15 000 \$

06-01-2023

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2023 :

Considérant que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

Il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes liées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contribution aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;

- d) Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité;
- l) Frais de poste, messagerie, téléphone, avis publics, fournitures de bureau, location photocopieur, analyses d'eau, immatriculation, location de machinerie, entretien mineur des terrains, entretien mineur des bâtiments, entretien mineur de la machinerie, essence, location de radios.

07-01-2023

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION :

Considérant que, par sa résolution no. 09-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 200 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 200 \$ pour l'exercice financier 2023.

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

08-01-2023

MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES LOCATIONS À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE :

Il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal établisse le coût de location incluant les taxes et ce prix inclus la remise en état des lieux (ménage) selon les activités effectuées :

1 journée (avec ou sans lunch)	réunion	120 \$
1 soirée (avec ou sans lunch)		120 \$
Dîner et après-midi	réception	190 \$
Souper et soirée		190 \$
2 jours	funérailles	265 \$
1 jour		190 \$
Goûter seulement		130 \$

09-01-2023

MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES LOCATIONS AU CENTRE MUNICIPAL :

Considérant que le conseil municipal se doit de réviser la tarification de la location du Centre municipal;

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal établisse le coût de location incluant les taxes et ce prix inclus la remise en état des lieux (ménage) selon les activités effectuées :

réunion	1 journée ou soirée	230 \$
	1 journée ou soirée (avec lunch)	265 \$
soirée	Club de l'Âge d'Or	235 \$
réception	Salle complète, souper bénéfice	480 \$
	Mariage	520 \$
	Moitié de salle (famille, temps des fêtes)	315 \$
funérailles	2 jours	500 \$
	2 jours (avec goûter)	560 \$
	1 jour	315 \$
	1 jour (avec goûter)	385 \$

10-01-2023

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 4 POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU FUTUR HÔTEL DE VILLE :

Considérant que des travaux de réaménagement du bâtiment sis au 1495-1497 rue Saint-Georges ont débutés en septembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le certificat de paiement no. 4 de la firme d'architecte Diane Gervais au montant de 345 986.52 \$ incluant les taxes en date du 9 janvier 2023 payable à Action Estimation Inc. incluant un montant de 80 104.73 \$ incluant les taxes à facturer à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce.

11-01-2023

MANDAT À VTECH CARROSSERIE POUR LA RÉPARATION DE L'AMBULANCE UTILISÉE PAR LES PREMIERS RÉPONDANTS :

Considérant que l'ambulance utilisée par les premiers répondants doit être réparée;

Considérant les soumissions reçues :

Vtech Carrosserie	4 465.00 \$ plus taxes
Centre Carrosserie 3000	6 545.77 \$ plus taxes

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Vtech Carrosserie pour la réparation de l'ambulance au montant de 4 465.00 \$ plus les taxes.

12-01-2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2023 :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal modifie l'endroit prévu initialement dans la résolution no. 209-12-2022 de la séance du conseil du 6 février 2023, celle-ci se tiendra à la salle de l'Hôtel de Ville située au 1512 rue Saint-Georges.

13-01-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 333-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 189-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'AJOUT DE DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 333-2023 modifiant le règlement de construction no. 189-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

14-01-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 333-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 189-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'AJOUT DE DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Règlement de construction no. 189-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le règlement no. 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'y encadrer l'utilisation des conteneurs maritime est entré en vigueur le 16 décembre 2021;

Considérant que le règlement no. 415-05-2021, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de construction conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 333-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 9 janvier 2023, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

15-01-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 334-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'AJOUT DE DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES ET LES CONTENEURS MARITIMES :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un projet de règlement no. 334-2023 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

16-01-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 334-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'AJOUT DE DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES ET LES CONTENEURS MARITIMES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Règlement de zonage numéro 187-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le règlement no. 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'y encadrer les activités agrotouristiques et l'utilisation des conteneurs maritimes est entré en vigueur le 16 décembre 2021;

Considérant que le règlement no. 415-05-2021, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 334-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 9 janvier 2023, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

17-01-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 335-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un projet de règlement no. 335-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Un projet de règlement est présenté séance tenante.

18-01-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 335-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

Considérant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité, constitué en vertu d'un règlement adopté conformément à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant les pouvoirs conférés à une municipalité dotée d'un CCU par la section VIII du chapitre IV du titre I de la loi susdite

d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Considérant l'objectif de ce type de règlement, soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à assujettir la délivrance de permis de construction et de lotissement ainsi que de certificats d'autorisation à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

Considérant le règlement 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin notamment d'y encadrer les activités agrotouristiques est entré en vigueur le 16 décembre 2021 ;

Considérant que le règlement 415-05-2021, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à sa réglementation conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma ;

Considérant que le règlement 415-05-2021 dicte des normes qui visent l'implantation des activités agrotouristiques sur le territoire de la MRC ;

Considérant que le règlement 415-05-2021 dicte aussi des normes qui visent l'installation ou l'entreposage de conteneurs maritimes sur le territoire de la MRC ;

Considérant qu'afin d'être en concordance avec le schéma, la Municipalité souhaite encadrer les constructions et équipements destinés aux activités agrotouristiques et l'installation des conteneurs le long de la route de la Beauce, via des critères et objectifs au présent règlement ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 335-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 9 janvier 2023, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

19-01-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 336-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION NO. 192-2008 AFIN D'Y

MODIFIER DES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES CERTIFICATS D'AUTORISATION :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un projet de règlement no. 336-2023 sur les permis et certificats d'autorisation no. 192-2008 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

20-01-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 336-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO. 192-2008 AFIN D'Y MODIFIER DES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES CERTIFICATS D'AUTORISATION :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Règlement sur les permis et certificats no. 192-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que la Municipalité souhaite assujettir l'ajout et la modification d'équipement destiné à une activité agrotouristique à un certificat d'autorisation;

Considérant que pour ce faire, la Municipalité doit modifier le Règlement sur les permis et certificats;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 336-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 9 janvier 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

21-01-2023

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN AFIN DE PERMETTRE UNE NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE LOT NO. 6 326 850 :

Considérant la demande en dérogation mineure par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, propriétaire du lot no. 6 326 850, afin de permettre une nouvelle construction, soit l'ajout de trois classes modulaires préfabriquées temporaires, ayant une marge de recul avant inférieure à celle autorisée au Règlement de zonage no. 187-2008. La marge avant secondaire serait de +/- 3.4 mètres au lieu des 9 mètres exigé à l'article no. 4.5.2 a);

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation revêt un caractère mineur;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant si elle n'est pas acceptée;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que les travaux n'ont pas été débutés et que le requérant a su démontrer sa bonne foi par le dépôt d'une demande en dérogation mineure en bonne et due forme;

Considérant que la Municipalité désire garder ses élèves à l'école primaire à Saint-Bernard;

Considérant que les installations seront temporaires en attendant l'agrandissement permanent de l'école dans les prochaines années;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure concernant la marge de recul avant de +/- 3.4 mètres au lieu de 9 mètres exigé au zonage P-1 tel que prescrit au règlement de zonage no. 187-2008 en vigueur.

22-01-2023

RENOUVELLEMENT DU MANDAT À AQUATECH INC. POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Aquatech Inc. pour la prise en charge de l'exploitation des installations de pompage et de traitement des eaux usées pour un montant de 23 649 \$ plus les taxes pour l'année 2023.

23-01-2023

MANDAT À FIDÉLITÉ K-9 REPRÉSENTÉ PAR MME JOSY-ANNE NADEAU POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DE L'ÉMISSION DES LICENCES ANNUELLES DE CHIENS :

Considérant que la Municipalité doit se doter d'une ressource qui sera responsable de l'application de la réglementation sur les animaux domestiques et de l'émission des licences annuelles de chiens;

Considérant l'offre de services reçue pour l'année 2023 de Fidélité K-9;

En conséquence, il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Fidélité K-9 représenté par Mme Josy-Anne Nadeau pour l'application de la réglementation sur les animaux domestiques et pour l'émission des licences annuelles de chiens et accepte les conditions contenues dans l'offre de services reçue le 7 octobre 2022.

Que le conseil municipal désigne Fidélité K-9 représenté par Mme Josy-Anne Nadeau pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant les chats et les chiens du règlement no. 327-2022 sur la qualité de vie.

24-01-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
appuyé par Mme Ginette Camiré,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 30.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière